

DEC23307DAJ

Décision du 30 octobre 2023 portant renouvellement du mandat de Mme Muriel VAYSSIER-TAUSSAT en qualité de Directrice du programme Institut Carnot « France Futur Elevage » et délégation de signature à ce titre

Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 831-3 et R. 831-8,

Vu le décret du 21 octobre 2020 (JO du 22 octobre 2020) portant nomination de M. Philippe MAUGUIN, en qualité de Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu la note de service n°2016-74 du 16 décembre 2016 relative à la répartition des compétences en matière de contractualisation des partenariats,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2020 portant nomination de Mme Muriel VAYSSIER-TAUSSAT en qualité de Directrice de l'Institut Carnot « France Futur Elevage » pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'objectif du dispositif des Instituts Carnot, destiné à favoriser la recherche partenariale en renforçant le dynamisme et la compétitivité du tissu économique et des entreprises installées en France, plus particulièrement l'Institut Carnot porté par INRAE et ayant pour appellation « France Futur Elevage »,

Décide :

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2024, Mme Muriel VAYSSIER-TAUSSAT est renouvelée dans ses fonctions de Directrice du programme Institut Carnot « France Futur Elevage » pour une durée de quatre ans.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Muriel VAYSSIER-TAUSSAT, Directrice du programme Institut Carnot « Eau et Environnement », dans les champs de compétences relevant du dispositif « France Futur Elevage » pour :

1. Toute pièce ou document relatif à la préparation des appels à projets et à la préparation, ainsi qu'à l'exécution des actes attributifs d'aides produits dans le cadre de ce dispositif,
2. Toute pièce ou document relatif à la préparation et à l'exécution du budget de fonctionnement de ce dispositif,
3. Les accords de secret lorsque plusieurs unités entrant dans le périmètre de l'Institut Carnot sont impliquées.

Article 3 :

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et par voie d'affichage dans les unités entrant dans le périmètre de l'Institut Carnot.

Fait à Paris, le 30 octobre 2023

Le Président-Directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Philippe MAUGUIN

